

5°) Relèvement des tarifs des droits de place sur les marchés

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Depuis 1953, les tarifs des droits de place sur les marchés n'ont pas été relevés. Il s'ensuit qu'ils ne sont plus adaptés aux conditions économiques actuelles et qu'il convient de les rajuster.

Mesdames et Messieurs, je vous donne ci-après les tarifs tels qu'ils sont appliqués actuellement, avec indication des relèvements proposés :

	Par jour	Par mois	Par jour	Par mois
Tables dans l'allée centrale .....	50 fra		100 fra	
Carreau pour la vente des légumes et des fruits .....	25	750.-	50.-	1.500.-
Étal pour la vente de la viande et du poisson .....		2.500.-		5.000.-
Echoppe située dans le fond du Grand Marché .....		2.500.-		5.000.-
Echoppe latérale Est .....				5.000.-
			./...	

PETIT MARCHÉ

En ce qui concerne le Petit Marché la Commission des Marchés est unanime pour une augmentation de 20 % des tarifs actuels, en raison de la non modernisation du Petit Marché.

Les marchands vendant à moins de 500mètres sont considérés comme vendant au Petit Marché et sont astreints au paiement du droit de carreau et d'étal.

	Par jour	Par mois
Pour les marchands ambulants .....	25.-	100.-
Camions .....	150.-	500.-
Charrettes et carrioles .....	25.-	100.-

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet./.

Le MAIRE. demande à la commission des marchés si les chiffres ont été proposés par le Receveur Municipal.

M. PARIS. - La Commission a statué sur les chiffres donnés par le Receveur Municipal.

Après échanges de vue les tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité.